

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val d'Erdre-Auxence s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal-salle Jeanne Guillot, en session ordinaire du mois de février sous la présidence de Monsieur Michel BOURCIER, Maire de Val d'Erdre-Auxence.

### Étaient présents :

Michel BOURCIER, Michel BELOUIN, Loïc BEZIERS-LA-FOSSE, Marie-Claire MORILLE, Françoise BOUILDE, Jean-Pierre BRU, Jean-Pierre CLOEST, Dominique COLAS, Marie-Laure GUILLAS, Marcel PERRAULT, Franck PERRAULT, Annick CLOAREC, Bruno LAMBERT, Céline LE GOLVAN, Mathieu MOREAU, Charles MORVANT, Bertrand ORHON, Catherine FOUGERE, Mireille POILANE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE Liliane BEZIAUD, Marina GATE, Marie-Luce BERTAUD, Yvette GACHOT

Élus ayant donné pouvoir : Laurence NEVEU, Anita MATHA, Géraldine PIROIS, Marie-Anne VIAIRON.

Excusés : Florian BAIN, Alexandre BRANCHU, Romuald BRICAULT, Rénaud DEFAUDAIS, Mickaël DOISNEAU, Luc LAMBERT, Chantal PARAGE. Mohamed HILALI-CHERGUI, Katia BONIFACE, Cédric LAUNAY, Stéphanie PAVION, Thiébaud ROLLAND, Cédric VALE, Yohann ROLLAND

Franck PERRAULT a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

L'ordre du jour du Conseil Municipal est le suivant :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal de Val d'Erdre-Auxence du 31 janvier 2019

### AFFAIRES GENERALES

- Renouvellement du bail commercial pour le commerce multiservices de La Cornuaille
- Recours au service d'Archives Départementales du Maine-et-Loire pour la mairie déléguée du Louroux-Béconnais
- Levée d'option du crédit-bail ESAT AR PEP – Commune déléguée du Louroux-Béconnais
- Validation du rapport de la CLETC du 4 décembre 2018 : Eaux Pluviales- Hydraulique agricole-intégration voirie

### AFFAIRES GENERALES – FINANCES

- Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) du budget primitif 2019
- Modification de l'autorisation de dépenses pour le démarrage de l'exercice 2019 à mandater dans la limite de moins de 25% des crédits ouverts en 2018, sur les opérations d'investissement.

### AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES

- Indemnités de fonction élus : révision de l'indice brut terminal
- Création d'un poste non-permanent d'adjoint technique pour assurer l'accueil et l'entretien de la piscine et du camping de Villemoisan

- Création d'un emploi non permanent, agent en charge des espaces verts (Plan d'eau Petit Anjou, etc) et polyvalent
- Création d'un emploi non-permanent – agent en charge de la voirie pour un accroissement temporaire d'activité
- Ouverture de postes –avancement de grade 2019

### **1<sup>ère</sup> Commission : Affaires scolaires**

- Convention RASED : Autorisation de signature M. Le Maire

### **2<sup>ème</sup> Commission : Voirie communale et Aménagement rural**

- Groupement de commandes avec la C.C.V.H.A. pour l'aménagement de la rue du Moulin RD51 à Villemoisan
- Subvention pour l'aménagement de la rue du Moulin RD51 (amendes de police)
- Subvention pour l'aménagement de la RD963 (amendes de police)
- Subvention pour l'aménagement de la RD6 (amendes de police)
- Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public: remplacement lanterne N°30 et N°33 – Rue De l'Auxence – commune déléguée de Villemoisan

### **3<sup>ème</sup> Commission – Population, Solidarité et Famille**

- Subvention au budget CCAS

### **4<sup>ème</sup> Commission – Patrimoine communal, Urbanisme et Droit du sol**

- Demande d'aide régionale au titre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment intergénérationnel
- Zone d'activité économique : vente à la CCVHA
- Instruction du droit de sols : autorisation de signature de la nouvelle convention avec le PETR

### **5<sup>ème</sup> Commission : Sports, Loisirs et Vie associative**

- Dossiers de demandes de subventions des associations sportives, culturelles ou loisirs de Val d'Erdre-Auxence
- Contrat de location de salles Val d'Erdre-Auxence

## **POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR**

Affaires scolaires : effectifs animation Louroux-Béconnais – vacances février

Voirie : bornage le Hutin – Le Louroux-Béconnais

CCAS : Candidature nouveau membre élu suite à une démission

### **AFFAIRES GENERALES - Renouvellement du bail commercial pour le commerce multiservices de La Cornuaille**

Le bail commercial du commerce multiservices de La Cornuaille situé au 16 rue du commerce, est arrivé à échéance en 2017.

Monsieur le Maire explique que le bail est prolongé tacitement et poursuit ses effets pour une durée indéterminée. Cependant cela signifie aussi que le locataire n'est plus titulaire du droit au bail, ce qui pourrait l'empêcher de vendre son fonds de commerce.

Afin d'éviter toute insécurité juridique, Monsieur le Maire délégué de La Cornuaille informe le Conseil municipal qu'il sera procédé au renouvellement du bail commercial du commerce multiservices de La Cornuaille situé au 16 rue du commerce.

**AFFAIRES GENERALES - Recours au service d'Archives Départementales du Maine-et-Loire pour la mairie déléguée du Louroux-Béconnais**

VU l'article L. 212-6 et suivants du Code du patrimoine ;

VU l'article R. 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les archives sont conservées au deuxième étage de l'actuelle Mairie déléguée du Louroux-Béconnais, elles sont dispersées et le contenu exact n'est pas connu.

L'ensemble représente environ 217 mètres linéaires de documents.

Le recours au service d'archives départementales du Maine-et-Loire permettrait

- d'intégrer tous les arriérés de classement,
- de réaliser des éliminations de manière à diminuer la masse
- de mettre à jour l'inventaire réalisé en 2012

Le service des Archives Départementales de Maine-et-Loire estime l'intervention proposée durant le 1<sup>er</sup> semestre 2020 à une durée de 3.5 à 4.5 mois environ, pour une charge mensuelle à l'attaché de conservation de 2 700 €, soit un maximum de 12 150 €.

**Considérant** l'intérêt pour la commune de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Il s'agit de valider le principe de recourir au service d'archives départementales du Maine-et-Loire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- Valider le devis des Archives Départementales de Maine-et-Loire.
- charge M. Le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires à la présente décision.

**AFFAIRES GENERALES - Levée d'option du crédit bail ESAT AR PEP – Commune déléguée du Louroux-Béconnais**

Par délibération en date du 28 février 2002, Monsieur le Maire a signé un contrat de crédit-bail avec l'association régionale des PEP Pays de la Loire AR PEP PDL afin de financer la construction de l'immeuble désigné comme : Centre d'Aide aux travailleurs handicapés (CAT) sis€ Le Louroux-Béconnais – « L'argerie ».

Ce contrat crédit-bail matérialisé par acte authentique portant le numéro 2002 P N° 2794, établi par Maître Jean-Christophe BOWYN, notaire de la mairie de Val d'Erdre-Auxence et par Maître Benoît MAUPETIT, notaire agissant au nom de l'ADPEP49 transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ses activités à l'URPEP PDL dénommée depuis le 27 juin 2018 ARPEP PDL.

Le crédit-bail retenu porte sur une durée de 17 ans et 5 mois ayant commencé à courir le 1<sup>er</sup> mars 2002 pour prendre fin le 31 juillet 2019. Ce crédit-bail immobilier représente un coût total de 370 199 €. La somme de la redevance annuelle s'élève à 21 343 €.

Les archives sont conservées dans au deuxième étage de l'actuelle Mairie déléguée du Louroux-Béconnais, elles sont dispersées et le contenu exact n'est pas connu.

L'ensemble représente environ 217 mètres linéaires de documents.

Le recours au service d'archives départementales du Maine-et-Loire permettrait de

- D'intégrer tous les arriérés de classement,
- de réaliser des éliminations de manière à diminuer la masse
- de mettre à jour l'inventaire réalisé en 2012

Le service des Archives Départementales de Maine-et-Loire estime l'intervention proposée durant le 1<sup>er</sup> semestre 2020 à une durée de 3.5 à 4.5 mois environ, pour une charge mensuelle à l'attaché de conservation de 2 700 €, soit un maximum de 12 150 €.

**Considérant** l'intérêt pour la commune de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Il s'agit de valider le principe de recourir au service d'archives départementales du Maine-et-Loire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- Valider le devis des Archives Départementales de Maine-et-Loire.
- charge M. Le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires à la présente décision.

<b>AFFAIRES GENERALES Validation du rapport de la CLETC du 4 décembre 2018 : Eaux Pluviales</b>
---

Monsieur Jean-Pierre BRU présente le dernier rapport de la CLETC de la CCVHA relatif à :

# Financement Eaux Pluviales

La compétence Eaux Pluviales a été transférée à la CC à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette compétence est à rattacher au budget principal de la CC.

Par conséquent, toutes les dépenses et recettes liées à cette compétence doivent être honorées en définitive par la CC même si ce sont les communes qui ont assuré en 2018 certaines obligations financières au nom du principe de la continuité de service public.

Les 3 communes qui ont réalisé des travaux d'EP en 2018 sont :

- Le Lion d'Angers pour un programme de 169 milliers d'euros dont 21 milliers d'euros de mandatés à ce jour;
- Val d'Erdre-Auxence pour un programme de 185 milliers d'euros dont 97 milliers d'euros de mandatés en 2018 ;
- Grez-Neuville pour un programme de 128 milliers d'euros dont 87 milliers d'euros de mandatés en 2018 .

Sous réserves de vérifications, 227 498 euros de travaux EP ont été mandatés en 2018 ; près de 265 000 euros resteront à mandater en 2019.

Commune	Travaux	Montant EP €HT	Mandaté Commune 2018 €HT	Mandaté CCVHA 2018 €HT	Reste à mandater €HT
Grez-Neuville	Aménagement urbain	128 201	87 099	-	41 102
Le Lion d'Angers	Le Lion d'Angers- Secteur Schuman Bd Haligon	169 761	-	21 579	148 182
Le Lion d'Angers	Le Lion d'Angers- Rue Bouvet	7 274	7 274	-	0
Val-d'Erdre-Auxence	Le Louroux-Béconnais- Rue d'Angers et Perrins	113 120	-	95 606	17 514
Val-d'Erdre-Auxence	Le Louroux-Béconnais- Rue de la Cornuaille	42 096	-	-	42 096
Val-d'Erdre-Auxence	La Cornuaille- Aménagement urbain	30 769	-	15 940	14 829

Pour le financement de l'investissement, la commission Assainissement/EP a travaillé sur ces clefs et en a retenu 3 :

- La population agglomérée (qui habite en agglomération) pour 20% ;
- Le surface agglomérée (surface de la commune en agglomération) pour 30% ;
- Le linéaire de réseaux Eaux Pluviales pour 50%.

### Remarques :

1 - Du fait de la corrélation forte entre la population agglomérée et la surface agglomérée, il pourrait être envisagée de ne retenir que la population agglomérée avec conséquence de surpondérer ces critères.

En conclusion, les communes seraient sollicitées à hauteur de 50% des travaux réalisés dans leur commune et à hauteur de leur poids respectif de la population agglomérée pour les 50 % restant.

Pour le financement du fonctionnement, la commission ne s'est pas encore penchée sur cette problématique.

Il conviendra d'y revenir lors des prochaines semaines puisque quelques travaux d'entretien (avaloirs, noues...) sont à réaliser chaque année.

Quid des frais de gestion indirects? Le taux de 10% semble être admis par tous .

Monsieur Jean-Pierre BRU, adjoint à la Voirie communale et Aménagement rural - précise au Conseil Municipal que les montants indiqués dans les tableaux précédents ont été mis à jour.

Suites aux vérifications réalisées, il s'avère finalement que pour l'année 2018 :

- **122 346 €** ont été mandatés (*Travaux RD 963 et rue des Perrins au Louroux-Béconnais*)
- **1 188 €** ont été mandatés (*travaux centre bourg de La Cornuaille*)
- **8 851 €** ont été mandatés (*travaux rue de La Cornuaille au Louroux-Béconnais*)

Soit au total **132 384** euros mandatés, donc prise en charge Val d'Erdre-Auxence pour les travaux réalisés sur la commune en 2018 (50%) : **66 192 €**.

Il convient d'y ajouter le « pot commun », calculé à partir de la population, la surface et le linéaire des réseaux, soit pour Val d'Erdre-Auxence **16 346** euros.

Soit au total, **82 538 euros** d'Attribution de Compensation 2019 pour les Eaux Pluviales.

Monsieur Jean-Pierre BRU précise au Conseil Municipal, que **8 378 € ont été mandatés directement par la commune** pour les travaux rue de La Cornuaille au Louroux-Béconnais. Ces 8 378 euros vont être remboursés par la Communauté de Communes, hors attribution de compensation.

Reste à charge réelle VEA pour les travaux d'eaux pluviales 2018 : **74 160 €**.

Pour 2019, il est prévu 212 924 € de travaux d'Eaux Pluviales sur Val d'Erdre-Auxence dont 12 053 € seront remboursés par la Communauté de Communes. Ce montant de 212 924 € est susceptible de varier en fonction du résultat des appels d'offres (centre bourg de La Cornuaille tranche 2 et rue du Moulin à Villemoisan).

Il s'agit d'un point d'information ne donnant pas lieu à délibération.

#### **AFFAIRES GENERALES – FINANCES - Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) du budget primitif 2019**

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...]

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2019 sont précisément définies dans la note de synthèse.

La note de synthèse annexée au présent rapport constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2019 de la commune de Val d'Erdre-Auxence.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;

M. Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal de bien vouloir décider :

1- de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2019, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération ;

2- d'autoriser M. Le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1- de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2019, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération ;

2- d'autoriser M. Le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

#### **AFFAIRES GENERALES – FINANCES - Modification de l'autorisation de dépenses pour le démarrage de l'exercice 2019 à mandater dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2018, sur les opérations d'investissement.**

**VU** la délibération n° 2019-06 du conseil municipal en date du 31 janvier 2019 ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revenir sur la délibération portant autorisation des dépenses d'investissement pour le démarrage de l'exercice 2019.

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'au vote du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

La délibération du 31 janvier 2019 a été votée sur cette base.

Les services de la Préfecture de Maine-et-Loire ont précisé à la commune, que doivent être exclus de ce calcul les restes à réaliser N-2 (soit 2017).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle autorisation de dépenses pour le démarrage de l'exercice 2019 :

BUDGET	CHAPITRE	DESIGNATION CHAPITRE	BP 2018 (hors Restes à Réaliser)	Montant de l'autorisation
Principal	20	Immobilisations incorporelles	31 000,00 €	7 750,00 €
	204	Subventions d'équipement versées	150 000,00 €	37 500,00 €
	21	Immobilisations corporelles	855 000,00 €	213 750,00 €
	23	Immobilisations en cours	581 930,54 €	145 000,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Annule et remplace** la délibération n° 2019-06
- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 dans les limites indiquées ci-dessus

#### **AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES -Indemnités des élus : révision de l'indice brut terminal**

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 15/12/2016 concernant la fixation des indemnités de fonction de la commune nouvelle et des communes déléguées.

Il précise que cette délibération fait référence à **l'indice brut terminal 1015** de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Or, afin de suivre l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**, il s'agit de délibérer de nouveau en visant : « L'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Précise, pour la délibération du 15/12/2016, que « L'indice brut terminal de la fonction publique » est la référence pour la fixation des indemnités de fonction des élus communaux,
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

#### **AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES –Création d'un poste non-permanent d'adjoint technique pour assurer l'accueil et l'entretien de la piscine et du camping de la commune déléguée de Villemoisan-Saison 2019**

Il appartient à la commune d'ouvrir un poste, en juillet et en août 2019, en tant qu'adjoint technique contractuel pour assurer l'accueil et l'entretien de la piscine et du camping situés sur la commune déléguée de Villemoisan.

M.le Maire propose la création du poste ci-dessous :

- Poste d'adjoint technique contractuel, pour la période de juillet et d'août 2019 inclus,
- 30 heures de travail hebdomadaire,
- Rémunération correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique (échelle C1).

Il s'agit de délibérer pour permettre de lancer la procédure de recrutement.



**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- décide de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique contractuel, pour la période **du 06/07/2019 au 29/08/2019 inclus**,
- décide que l'agent effectuera **30 heures** de travail hebdomadaire,
- décide que l'agent percevra une rémunération correspondante au **1<sup>er</sup> échelon** du grade d'adjoint technique (échelle C1),
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier,

**AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES –Création d'un emploi non-permanent d'agent d'entretien de l'espace public et polyvalent (plan d'eau du Petit-Anjou, points d'apports volontaires...)**

Pour la période du 01/06/2019 au 30/09/2019, en raison d'une suractivité au sein du service technique, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de *35 heures hebdomadaires* au sein du service Technique (Entretien de l'espace de baignade du Louroux-Plage, entretien des espaces publics, nettoyage des points d'apport volontaire, entretien de bâtiments, etc).

Il est proposé la création :

- pour la période du 01/06/2019 au 30/09/2019, d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un **accroissement temporaire d'activité** à temps complet,

Il s'agit de délibérer pour permettre de lancer la procédure de recrutement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

Décide de créer pour la période du 01/06/2019 au 30/09/2019 un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un **accroissement temporaire d'activité** à temps complet,

**AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non-permanent – AGENT EN CHARGE DE LA VOIRIE- POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Dans le cadre de la mission de numérotation des lieux dits et de certains doublons de lieux-dits entre les communes déléguées du Louroux-Béconnais, de Villemoisan et de la Cornuaille, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet (*4 heures hebdomadaires*, pour la période du **01/03/2019 au 31/03/2019**)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (*grade*) pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de *4 heures hebdomadaires*, pour la période du **01/03/2019 au 30/04/2019**.

**AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES –Création de postes – Avancement de grade 2019**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs agents remplissent les conditions pour un avancement de grade. Les postes concernés sont :

Nombre de postes concernés par 1 avancement de grade	Grade actuel	Grade d'avancement	Temps de travail
1	Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup>	35/35 <sup>ème</sup>

		classe	
1	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>
1	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>

Il est proposé que tous les agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade puissent le faire à compter du 01/03/2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- de créer, **à compter du 01/03/2019**, les postes suivants pour permettre l'avancement de grade des agents pouvant y prétendre :

Nombre de postes concernés par 1 avancement de grade	Grade actuel	Grade d'avancement	Temps de travail
1	Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>
1	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>

-lorsque les agents concernés seront nommés sur le nouveau grade, le Comité Technique sera sollicité pour avis pour la suppression de l'ancien grade.

**1<sup>ère</sup> Commission : Affaires scolaires - Convention RASED : Autorisation de signature M. Le Maire**

Suite à la réunion du jeudi 7 février 2019 en présence de Madame HUSSENOT, IEN, et de certaines communes de la circonscription, la convention RASED a été actualisée :

**Considérant** La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République n°2013-595 du 08 juillet 2013

**Considérant** la circulaire 2014-107 du 18-08-2014 qui prévoit les modalités de fonctionnement du RASED.

**Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) est composé actuellement de :**

**Un pôle ressource dans la circonscription pour l'aide aux élèves et aux enseignants**

Le pôle ressource de la circonscription regroupe tous les personnels que l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école (conseillers pédagogiques, maîtres-formateurs, animateurs Tice, enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés, psychologues

scolaires, enseignants spécialisés, enseignants itinérant ayant une mission spécifique, etc.). Les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale peuvent être associés autant que de besoin à son action.

#### **7 membres du RASED :**

- deux psychologues scolaires,
- quatre enseignants spécialisés à dominante pédagogique,
- un enseignant spécialisé à dominante éducative,

**1.3. Ses missions** placées sous la responsabilité de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire, représenté par l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la Circonscription **d'ANGERS NORD LOIRE**, sont de mettre en place des conditions favorables à l'adaptation de l'enfant à l'école et de l'école à l'enfant par la prévention et aussi par des interventions spécialisées qui complètent, de façon plus ponctuelle, sans s'y substituer, les actions d'aides que tout enseignant met en œuvre dans sa classe.

Les formes d'intervention sont :

- Le suivi psychologique : le psychologue scolaire intervient dans la prévention des difficultés scolaires, l'observation, le suivi psychologique et la liaison fonctionnelle avec les organismes et instances extérieures à l'école, l'intégration des enfants handicapés et l'orientation.

Il est un médiateur entre enfants, parents, enseignants.

- Les aides spécialisées à dominante pédagogique s'adressent aux élèves qui ont des difficultés avérées à comprendre et à apprendre alors qu'ils ont des capacités de travail mental satisfaisantes.
- Les aides spécialisées à dominante rééducative sont indiquées quand il faut faire évoluer les rapports de l'enfant à l'exigence scolaire, restaurer l'investissement scolaire.

La méthode de répartition a été confirmée afin de faire supporter aux **communes une contribution financière au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans l'enseignement public**, à hauteur de 1.91 €/ élève en 2019.

Ce montant sera révisable tous les ans en fonction du budget prévisionnel.

Il s'agit d'autoriser M. Le Maire à signer cette nouvelle convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

d'autoriser M. Le Maire à signer cette nouvelle convention RASED.

**2<sup>ème</sup> Commission : Voirie communale et Aménagement rural - Groupement de commandes avec la C.C.V.H.A. pour l'aménagement de la rue du Moulin RD51 à Villemoisan**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer une convention de groupement de commandes avec la CCVHA pour les travaux d'aménagement de la rue du Moulin RD51 à Villemoisan.

Monsieur le Maire rappelle que la CCVHA est maître d'ouvrage pour la partie « assainissement EU/EP » et que la commune de Val d'Erdre-Auxence est maître d'ouvrage pour la partie « voirie ».

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou propose à la Commune de Val d'Erdre-Auxence d'être le coordonnateur du groupement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de groupement de commandes désignant la commune comme coordonnateur du groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de la rue du Moulin RD51 à Villemoisan.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, entre la CCVHA et la commune de Val d'Erdre-Auxence, la convention de groupement de commandes désignant la commune comme coordonnateur pour les travaux d'aménagement de la rue du Moulin à Villemoisan

**2<sup>ème</sup> Commission : Voirie communale et Aménagement rural - Subvention pour l'aménagement de la rue du Moulin RD51 (amendes de police)**

Monsieur le Maire délégué de Villemoisan informe le Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre des amendes de police, pour le projet d'aménagement de la rue du Moulin RD51 à Villemoisan.

Monsieur le Maire délégué de Villemoisan précise au Conseil Municipal que le produit des amendes de police était **plafonné à 7 448 euros pour 2017, et 14 862 euros pour 2018.**

Monsieur le Maire délégué de Villemoisan propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du département au titre du produit des amendes de police pour le projet d'aménagement de la rue du Moulin RD51.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet d'aménagement de la rue du Moulin (RD51) à Villemoisan
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée

**2<sup>ème</sup> Commission : Voirie communale et Aménagement rural - Subvention pour l'aménagement de la RD963 au Louroux-Béconnais (amendes de police)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre des amendes de police, au titre d'un aménagement sécuritaire sur la RD963.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le produit des amendes de police est de 20% du montant HT des travaux, plafonné à 7 448 euros pour 2017, et 14 862 euros pour 2018.

Les travaux sur la RD963 sont estimés à 4 300 euros HT (soit **860 euros d'amendes de police possible**).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du département au titre du produit des amendes de police.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet d'aménagement sécuritaire sur la RD963
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée

**2<sup>ème</sup> Commission : Voirie communale et Aménagement rural - Subvention pour l'aménagement de la RD6 à La Cornuaille (amendes de police)**

Monsieur le Maire délégué de La Cornuaille informe le Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre des amendes de police, au titre d'un aménagement sécuritaire sur la RD6.

Monsieur le Maire délégué de La Cornuaille précise au Conseil Municipal que le produit des amendes de police est de 20% du montant HT des travaux, plafonné à 7 448 euros pour 2017, et 14 862 euros pour 2018.

Les travaux sur la RD6 sont estimés à 20 145 euros HT (soit **4 029 euros d'amendes de police possible**).

Monsieur le Maire délégué de La Cornuaille propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du département au titre du produit des amendes de police.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet d'aménagement sur la RD6
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée

**3<sup>ème</sup> Commission – Population, Solidarité et Famille - Subvention au budget CCAS - 2019**

Afin que la Commission Affaires sociales détermine les subventions habituellement allouées aux différents organismes et partenaires (ADMR, Secours Catholique, FSL, etc...) et afin d'équilibrer le budget CCAS de l'exercice 2019, il s'agit de verser la somme de 15 000 € (montant identique en 2018), du budget Principal au budget CCAS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

-D'autoriser le versement de la somme de 14 000 € : du budget Principal au budget CCAS en 2019.

**4<sup>ème</sup> Commission – Patrimoine communal, Urbanisme et Droit du sol : Demande d'aide régionale au titre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment intergénérationnel**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique en faveur de la maîtrise de l'énergie, la Région Pays de La Loire soutient les travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le projet de transformation des anciens vestiaires de la piscine en bâtiment intergénérationnel est éligible au dispositif de la Région.

Les aides régionales sont accordées selon les modalités suivantes :

- réalisation préalable et obligatoire d'un audit thermique et énergétique ;
- les travaux réalisés doivent respecter les conclusions de l'audit thermique et énergétique ;
- réalisation d'un panel de travaux de maîtrise d'énergie comportant au moins des travaux d'isolation et permettant d'améliorer au minimum de 40 % la performance énergétique globale théorique de l'équipement

En plus des financements déjà obtenus auprès de la CAF (50 000,00 euros) et du SIEML (26 125,00 euros), la commune peut aussi obtenir des subventions de la part de la région une aide au titre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment.

L'aide régionale est de 50 €/m<sup>2</sup> soit pour le bâtiment jeunesse de 135 m<sup>2</sup> une aide de 6 750 euros.

DEPENSES		RECETTES	
Poste	€ HT	Structure	€ HT
Travaux	220 000	CAF de Maine-et-Loire	50 000
		<i>DSIL sollicitée</i>	30 000
		SIEML – FIPEE 21	26 125

		<b>Aide régionale sollicitée</b>	<b>6 750</b>
		<b>Autofinancement communal</b>	<b>107 125</b>
<b>TOTAL</b>	<b>220 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>220 000</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le projet de transformation des anciens vestiaires piscine en bâtiment intergénérationnel
- Approuve le plan de financement
- Charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès des services de la Région

**4<sup>ème</sup> Commission – Patrimoine communal, Urbanisme et Droit du sol - Zone d'activité économique : vente à la CCVHA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

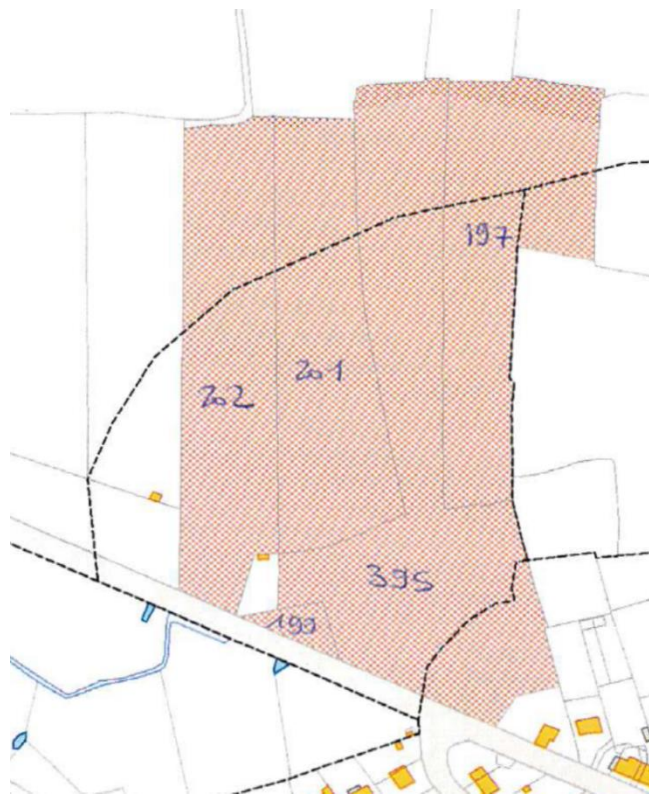
VU l'estimation des domaines en date du 14 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que, la loi donnant la compétence exclusive à la Communauté de communes pour les zones d'activités économiques, il convient de procéder à la cession à la CCVHA du foncier des zones communales restant à aménager et à commercialiser.

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire

Il s'agit de vendre à la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou le foncier des zones communales restant à aménager et à commercialiser :

Pour la ZA du Bijou de la commune déléguée du Louroux-Béconnais les surfaces cadastrées B197, 199, 201, 202 et 395 représentant une surface de 60 309 m<sup>2</sup> au prix de 41 222 €.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la cession de la ZA du BIIOU à la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou : surfaces cadastrées B197, 199, 201, 202 et 395 représentant une surface de 60 309 m<sup>2</sup> au prix de 41 222 €.
- charge M. Le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires à la présente décision.

**4<sup>ème</sup> Commission – Patrimoine communal, Urbanisme et Droit du sol - Zone d'activité économique : vente à la CCVHA - Instruction du droit de sols : autorisation de signature de la nouvelle convention avec le PETR**

Suite à la délibération en date du 8 décembre 2016 autorisant l'adhésion de Val d'Erdre-Auxence au service ADS du PETR, une nouvelle convention avec les ajouts suivants proposés :

***5 Modalité des échanges entre le service commun du PETR segréen et la commune :***

*Les informations qui ne peuvent être obtenues par le biais des documents réglementaires devront faire l'objet d'une transmission spécifique au service commune du PETR du Segréen dans le cadre de l'instruction. Il s'agit des informations suivantes :*

- date de l'affichage de l'avis de dépôt***
- date de consultation de l'ABF***
- date de consultation de la CDAC***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'autoriser M. Le Maire à signer cette nouvelle convention du PETR avec ces compléments d'informations.





**5<sup>ème</sup> Commission : Sports, Loisirs et Vie associative - Dossiers de demandes de subventions des associations sportives, culturelles ou loisirs de Val d'Erdre-Auxence**

Monsieur Franck PERRAULT, Madame Marie-Laure GUILLAS et Monsieur Michel BELOUIN présentent les propositions de subventions 2019 :

Commune / Hors commune	Association/Organisme	Décision 2019
<b>SPORT</b>		
Le Louroux-Béconnais	Union Pongiste La Pouëze-Le Louroux	500,00 €
Le Louroux-Béconnais	Gym Lorétaine	1 500,00 €
Val d'Erdre-Auxence	ASVEA Football	2 500,00 €
Val d'Erdre-Auxence	Handball club VEA	500,00 €
Val d'Erdre-Auxence	ASVEA Basket	3 000,00 €
La Cornuaille	Association sportive de La Cornuaille	450,00 €
Villemoisan	OBVA	800,00 €
Le Louroux-Béconnais	Familles Rurales	500,00 €
La Cornuaille	Comité des Fêtes	500,00 €
La Cornuaille	Familles Rurales	7 000,00 €
La Cornuaille	Société des trompettes-fanfare	450,00 €
Villemoisan	Zik'O Camp	1 500,00 €
Le Louroux-Béconnais	Ca va se savoir	100,00 €
Le Louroux-Béconnais	Club des joyeux	100,00 €
La Cornuaille	Club du 3ème âge	100,00 €
La Cornuaille	Association de pêche du plan d'eau du Croissel	300,00 €
Villemoisan	Animation Loisirs Villemoisan	1 300,00 €
Villemoisan	Club de l'Amitié	100,00 €
Le Louroux-Béconnais	Club Nature	300,00 €

Hors commune	Syndicat des éleveurs et utilisateurs du cheval Breton de Maine-et-Loire	100,00 €
Val d'Erdre-Auxence	GDON	1 680,00 €
La Cornuaille	Club Nature	300,00 €
Villemoisan	Club Nature	300,00 €
Hors commune	La Lorétaine	100,00 €
Hors commune	Prévention Routière	100,00 €
La Cornuaille	Association des donneurs de sang de La Cornuaille	100,00 €
La Cornuaille	FNACA	100,00 €
La Cornuaille	CORPROS	600,00 €
Villemoisan	EFS Don du sang	500,00 €
Hors commune	Association des conciliateurs de justice d'Angers	50,00 €

<b>SUBVENTIONS DIVERSES ET IMPREVUES POUR VAL D'ERDRE-AUXENCE - PROVISIONS</b>	<b>2 000,00 €</b>
ASSOCIATIONS LA CORNUAILLE	9 900,00 €
ASSOCIATIONS LE LOUROUX-B.	3 000,00 €
ASSOCIATIONS VILLEMOISAN	4 500,00 €
ASSOCIATIONS VAL D'ERDRE-AUXENCE	7 680,00 €
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	350,00 €

<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>27 430,00 €</b>
---------------------	--------------------

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- valide les propositions de subventions présentées par la Commission Sports, Culture, Loisirs et Vie Associative pour l'année 2019,
- décide d'allouer sur le budget principal 2019 les sommes nécessaires (article 6574),
- charge M. Le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires à la présente décision.

Madame Marie-Laure GUILLAS présente le nouveau contrat de location de salles de Val d'Erdre-Auxence :

Afin d'harmoniser les locations de salle sur Val d'Erdre-Auxence, la Commission Sports, Loisirs et Vie associative a élaboré un contrat unique :

- contrat établi dans la commune déléguée avec mention du total de la location. Envoi en 2 exemplaires au locataire :
- Retour d'un exemplaire signé dans les 15 jours accompagné d'un règlement à hauteur de 25% du montant total. 15 jours avant la location, réception du solde et du chèque de caution de 50% du montant total (en cas de soucis, il est précisé dans le règlement qu'après constat le « locataire » devra s'acquitter du règlement des réparations ou autre).
- Ne pas faire de chèque pour le ménage, cela fait partie des dégradations après la manifestation et le montant sera déterminé selon l'importance. Par contre, le « locataire » peut demander un forfait ménage (à hauteur de 50% du montant total), mais doit débarrasser tables et chaises.

Le règlement de location reste un document simplifié mais suffisamment clair pour le « Locataire ».

**POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR**

**Affaires scolaires : effectifs animation Louroux-Béconnais – vacances février**

Madame Marie-Claire MORILLE, maire déléguée du Louroux-Béconnais présente les effectifs du centre de loisirs du Pey pendant les vacances de février et la fréquentation du service taxi pendant cette même période :

**2018**

Février/mars			
	Matin	midi	Après-midi
L 26	26	25	24
Ma 27	38	37	41
Me 28	26	24	24
J 01	35	36	39
V 02	49	50	61
L 05	29	29	35
Ma 06	37	38	46
Me 07	23	25	28
J 08	31	29	33
V 09	46	46	46
Moyenne	<b>34.00</b>	<b>33.90</b>	<b>37.70</b>

**2019**

Février			
	Matin	midi	Après-midi
L 11	39	43	42
Ma 12	46	49	49
Me 13	29	26	27
J 14	57	59	60
V 15	62	62	62
L 18	34	40	42
Ma19	35	40	42
Me 20	27	30	28
J 21	39	45	48
V 22	49	49	49
Moyenne	<b>41.70</b>	<b>44.30</b>	<b>44.90</b>

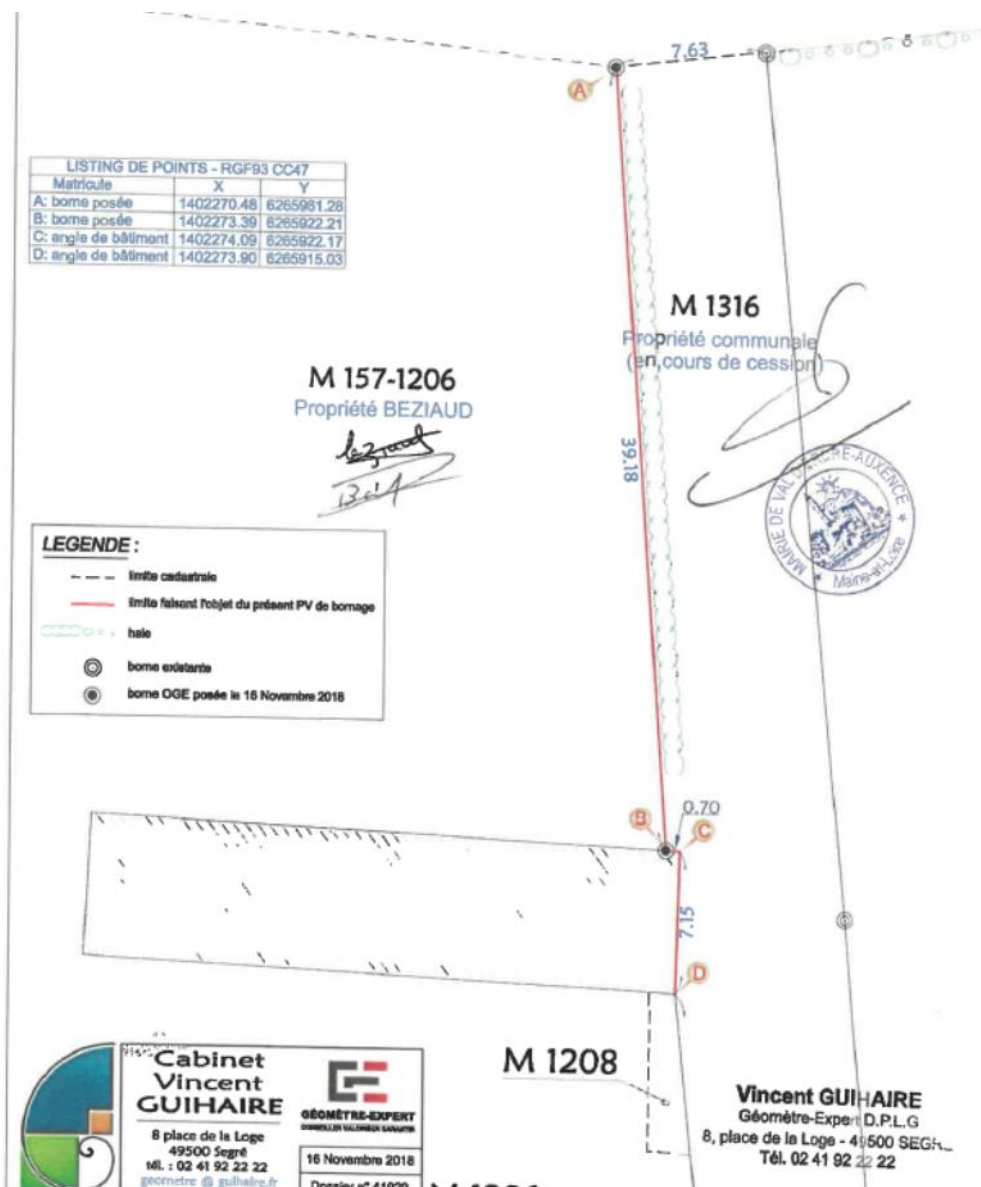
Dates	enfant
<a href="#">05-sept</a>	7
<a href="#">12-sept</a>	9
<a href="#">19-sept</a>	6
<a href="#">26-sept</a>	8
<a href="#">03-oct</a>	10
<a href="#">10-oct</a>	8
<a href="#">07-nov</a>	6
<a href="#">14-nov</a>	5
<a href="#">21-nov</a>	3
<a href="#">28-nov</a>	7
<a href="#">05-déc</a>	8
<a href="#">12-déc</a>	4
<a href="#">19-déc</a>	6
09-janv	4
21-janv	5
30-janv	6
06-févr	5
27-févr	5
Moyenne	<b>6</b>

2<sup>ème</sup>

**Commission : Voirie communale et Aménagement rural – Bornage Le Hutan – Le Louroux-Béconnais**

M. Le Maire présente le bornage qui a été réalisé dans le cadre du contentieux au Hutan – Le Louroux-Béconnais.

Il sollicite l’avis du Conseil Municipal afin de valider ce bornage.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à ce bornage
- Autorise M. Le Maire à signer tous documents relatifs à ce bornage.

**3<sup>ème</sup> Commission – Affaires sociales : – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU C.C.A.S. SUITE A DEMISSION**

M. Le Maire, informe l'assemblée que suite à la démission de Mme Marie PINSON, il apparaît que des modifications soient à opérer au sein du C.C.A.S.

Monsieur le Maire propose la candidature de Céline Le Golvan comme nouveau membre du conseil d'administration du C.C.A.S., en remplacement de Marie PINSON,.

Après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**  
D'émettre un avis favorable à la candidature de Céline Le Golvan en tant que nouveau membre élu du CA du CCAS de Val d'Erdre-Auxence

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Nom	Prénom	Signature
BAIN	Florian	Excusé
BELLANGER-LAMARCHE	Catherine	
BELOUIN	Michel	
BERTAUD	Marie-Luce	
BEZIAUD	Liliane	
BEZIERS LA FOSSE	Loïc	
BONIFACE	Katia	Excusée
BOUILDE	Françoise	
BOURCIER	Michel	
BRANCHU	Alexandre	Excusé
BRICAULT	Romuald	Excusé
BRU	Jean-Pierre	
CLOAREC	Annick	
CLOEST	Jean-Pierre	
COLAS	Dominique	
DEFAUDAIS	Rénald	Excusé
DOISNEAU	Mickaël	Excusé
FOUGERE	Catherine	
GACHOT	Yvette	
GATE	Marina	
GUILLAS	Marie-Laure	
HILALI-CHERGUI	Mohamed	Excusé
LAMBERT	Bruno	
LAMBERT	Luc	Excusé
LAUNAY	Cédric	Excusé
LE GOLVAN	Céline	

MATHA	Anita	A donné Pouvoir
MOREAU	Mathieu	
MORILLE	Marie-Claire	
MORVANT	Charles	
NEVEU	Laurence	A donné pouvoir
ORHON	Bertrand	
PARAGE	Chantal	Excusée
PAVION	Stéphanie	Excusée
PERRAULT	Franck	
PERRAULT	Marcel	
PIROIS	Géraldine	A donné pouvoir
POILANE	Mireille	
ROLLAND	Thiébaud	Excusé
ROLLAND	Yohann	Excusé
VALE	Cédric	Excusé
VIAIRON	Marie-Anne	A donné pouvoir